

DISPOSITIONS GENERALES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2017

1. Le Comité Régional d'Équitation d'Alsace décerne les titres de Champions d'Alsace, soit dans le cadre de concours particuliers relevant de son organisation, soit lors de concours supports.
2. Les titres susvisés ne peuvent être décernés qu'aux titulaires d'une licence prise au titre du CRE Alsace ou dont le domicile indiqué sur la licence est basé en Alsace, en cours de validité au moment des épreuves et correspondant au niveau de participation.
3. Le CRE Alsace dote les Championnats en coupes, plaques, flots et, éventuellement, en médailles et écharpes.
4. Les engagements terrains ne sont pas autorisés aux couples participant aux Championnats. La structure accueil d'un concours support d'épreuves labellisées « Championnat » pourra autoriser les engagements terrains sur ces épreuves mais, dès lors, les couples engagés sur le terrain ne pourront pas figurer dans le classement du championnat.
5. Les règlements spécifiques à chaque discipline sont à consulter sur le site internet du CREA dans les espaces qui leur sont dédiés.
6. En l'absence de règlement spécifique « Championnat Départemental », il sera fait application des dispositions prises au titre du « Championnat Régional » à l'exception des conditions de domiciliation de la LFC.
7. Les observations ou réclamations éventuelles concernant les conditions d'application des présents règlements ne seront recevables que dans les 15 jours suivant les épreuves. Dans tous les cas, seuls les cavaliers (ou leur représentant légal s'il s'agit de mineurs) ont qualité pour réclamer sauf le cas des équipes où cette prérogative pourra être déléguée à l'entraîneur. Les réclamations éventuelles se feront par écrit auprès du secrétariat du CRE Alsace et seront à adresser impersonnellement à Monsieur le Président du CRE Alsace.